



**Association des
centres jeunesse
du Québec**

**COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate**

Renforcement LSJPA – PL C-4

L'ACJQ appuie la motion réaffirmant le maintien du modèle québécois de traitement des jeunes contrevenants

Montréal, le 18 mai 2010 – L'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ) a présenté, le 13 mai dernier, un mémoire devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne, démontrant sa position contre le projet de loi C-4 qui modifierait la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* (LSJPA). L'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ) et les directeurs provinciaux appuient, à cet effet, la motion adoptée aujourd'hui à l'Assemblée nationale réaffirmant le bien-fondé et le maintien du modèle québécois des jeunes contrevenants. L'Assemblée nationale demande ainsi au gouvernement fédéral d'apporter les modifications nécessaires au projet de loi C-4 afin que la philosophie québécoise de réhabilitation et de réinsertion sociale, qui prévaut en matière de justice pénale pour adolescents, soit préservée.

Depuis 1908, le Canada a toujours préconisé la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents contrevenants afin d'assurer la protection durable du public alors que ce projet de loi le relègue au second rang. L'ACJQ et les directeurs provinciaux croient à la réadaptation et à la réinsertion sociale des adolescents qui ont fait leurs preuves au Québec. Plusieurs pays viennent examiner nos façons de faire. Le résultat est probant. Le Québec a le taux de criminalité chez les adolescents parmi les plus bas de toutes les provinces canadiennes.

L'ACJQ et les directeurs provinciaux s'opposent vivement à l'Article 20 du PL C-4, concernant la levée de l'interdiction de publication lorsque l'adolescent est déclaré coupable d'une infraction avec violence. Il est prouvé que la dénonciation et la dissuasion sont inefficaces auprès des adolescents, tout comme auprès des adultes. De plus, cette fausse perception de protection du public cause des préjudices à l'adolescent en compromettant sa réadaptation et sa réinsertion sociale.

Particularité québécoise, les directeurs de la protection de la jeunesse sont aussi directeurs provinciaux. Ils travaillent en centre jeunesse. Il y a un centre jeunesse par région. L'Association des centres jeunesse du Québec est le regroupement des 16 centres jeunesse, responsables de l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse, de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents et des dispositions législatives de l'adoption. Ils ont pour mission de fournir, partout sur le territoire du Québec, des services psychosociaux ou de réadaptation à 105 000 enfants, jeunes et familles en difficulté.

Pour consulter la position de l'ACJQ concernant le projet de loi C-4, consultez le site www.acjq.qc.ca.

Source : Association des centres jeunesse du Québec

Renseignements : Judith Laurier
514 842-5181, poste 311 ou cellulaire 514 237-5181